

Les Nocturnes de Ferrières-en-Gâtinais suscitent un amendement, devenu article de loi

■ L'amendement défendu par le sénateur Jean-Pierre Sueur a donné lieu à une nouvelle législation apportant une sécurité juridique à toutes les communes lors de l'organisation de manifestations culturelles payantes sur la voie publique.

C'était l'été dernier. Un Parisien, propriétaire d'une résidence secondaire à Ferrières-en-Gâtinais, avait saisi le tribunal administratif d'Or-

léans, afin de dénoncer « l'atteinte à la liberté d'aller et venir qu'engendraient, selon lui, les Nocturnes de Ferrières ». Ces festivités estivales organisées depuis plus de 20 ans par l'office de tourisme local ont toujours eu lieu dans les rues du centre historique de la commune, celles-ci faisant l'objet d'une réglementation de circulation des véhicules, par arrêté du maire, et d'un droit d'entrée demandé aux spectateurs.

Ni plus ni moins qu'une

entrave à la liberté, pour l'habitant plaignant, au final débouté par le tribunal, « eu égard au caractère limité dans le temps de la réglementation », et même condamné à verser 1.000 € à la commune, au titre des frais de justice.

Alors était-ce là un cas de figure isolé ? Pas réellement, selon Jean-Pierre Sueur, « cette question s'étant déjà posée dans d'autres communes, seule la loi pouvait y trouver réponse ».

Une autorisation bisannuelle

C'est chose faite, depuis le 12 mai, date à laquelle un amendement au projet de loi sur la simplification du droit déposé par Jean-Pierre Sueur a été adopté. Celui-ci dispose que pour deux manifestations par an, le maire peut désormais « soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes à certaines voies ou à certaines portions de voie ou à certains secteurs de la commune à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique ».

Cette rédaction reprend d'ailleurs les termes d'une proposition de loi qui avait été adoptée par le Sénat en 2000, mais qui n'avait jamais été soumise à l'Assemblée nationale, et était donc restée lettre morte.

Lors de la séance du 25 mars



L'an passé, un habitant de Ferrières avait saisi le tribunal administratif dénonçant une « atteinte à la liberté d'aller et venir » lors des Nocturnes. Il a été débouté et la question a fait jurisprudence. (Archives)

2009, au Sénat, Jean-Pierre Sueur s'est donc précisément référé à Ferrières-en-Gâtinais et à ses célèbres « Nocturnes » pour défendre cet amendement. Il a d'ailleurs été soutenu par Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois et élu voisin (en Seine-et-Marne) du canton de Ferrières.

Jean-Pierre Sueur a souligné que cette mesure serait « vrai-

ment très utile » puisqu'elle garantirait la « sécurité juridique des nombreuses communes qui organisent ce genre de manifestations » et « contribuerait à l'essor culturel et à l'animation de nos cités ».

Après avoir dit que le gouvernement « était plutôt défavorable » à cette mesure, le ministre André Santini s'en est remis à « la sagesse du Sénat » qui a voté l'amendement de Jean-

Pierre Sueur.

L'Assemblée nationale ayant voté le projet de loi conforme, l'amendement a été définitivement adopté. La loi a été promulguée le 12 mai 2009, et l'amendement, qui a pris naissance à Ferrières-en-Gâtinais, est devenu l'article 101 de la loi de simplification du droit... Un article qui s'applique désormais aux 36.600 communes de France!

M. v.N et N. D.